Bureau de conseils

## Premiers cours obligatoires reconnus pour les détenteurs de chevaux

Les propriétaires de chiens ne sont plus les seuls à devoir suivre une formation. Conformément à la nouvelle Ordonnance sur la protection des animaux, la détention de chevaux, de poneys et d'ânes nécessite également une formation. Deux cours proposés par le Haras national suisse HNS remplissent les exigences de l'Office vétérinaire fédéral OVF et sont les premiers à être reconnus par cet office.

Avec l'entrée en vigueur de l'Ordonnance sur la protection des animaux, le 1er septembre 2008, la formation des nouveaux détenteurs et nouvelles détentrices de chevaux acquiert une nouvelle importance. Les personnes qui détiennent plus de cinq chevaux à titre privé depuis le mois de septembre 2008 doivent désormais suivre une formation fournissant une attestation de compétences. De même, les nouveaux détenteurs à titre professionnel de plus de onze chevaux doivent être titulaires d'une formation professionnelle ou universitaire spécifique ou d'une formation qualifiée de spécifique indépendante de la profession, laquelle comprend une partie pratique et une partie théorique.

## Où suivre les formations obligatoires

Centre de compétences pour la garde et l'élevage de chevaux, le HNS accorde une importance prépondérante à la formation et à la formation continue des détenteurs de chevaux. Pour répondre aux exigences de formation obligatoire, le HNS élargit sa gamme de prestations. Il est le premier institut en Suisse à obtenir la reconnaissance de l'OVF pour la mise sur pied d'un tel type de cours pour les détenteurs de chevaux.

On distingue deux formations:

## Formation pour les détenteurs de chevaux à titre privé

Cette formation d'une journée a pour objectif de transmettre les principes de base d'une détention conforme aux besoins des chevaux. L'attestation donne le droit de détenir plus de cinq chevaux à titre privé. Le cours dispense les connaissances de base de la législation sur la protection des animaux, le comportement naturel et les besoins spécifiques de l'espèce.

Des informations supplémentaires sont données sur les soins, la reconnaissance des maladies et blessures importantes, ainsi que sur les mesures de prévention.

Il permet en outre d'acquérir les bases d'une alimentation adaptée, des notions sur les principales plantes toxiques et d'estimer l'état nutritionnel d'un cheval. Finalement, les différentes formes et systèmes de détention ainsi que l'élevage de jeunes chevaux sont discutés.

Ces domaines sont illustrés et développés par les spécialistes du HNS. Une large place est accordée aux questions, discussions et échange d'expérience.

## Formation spécifique indépendante de la profession : Equigarde®

Le cycle de cours Equigarde® permet d'acquérir un savoir-faire. A la

fin de ce cours, les détentrices et les détenteurs de chevaux savent garder leurs animaux de manière conforme à leurs besoins, les maintenir en bonne santé, pratiquer un élevage responsable et assurer le bon développement des jeunes animaux. Cette formation spécifique indépendante de la profession donne le droit de garder de manière conforme plus de onze chevaux (par ex. chevaux en pension), si elle est complétée par trois mois de pratique au moins.

Ce cours varié propose apports théoriques, exercices pratiques, démonstrations et excursions dans le terrain. Un support de cours détaillé est distribué pour les 22 jours de cours répartis sur une année. Les intervenants sont des spécialistes du haras issus de diverses disciplines. L'équipe est complétée par des spécialistes externes. La formation peut se terminer par un examen et l'obtention d'un certificat Equiqarde®.

Les textes des différentes lois et des i nformations supplémentaires se trouvent sur www.tiererichtighalten.ch

Formation avec attestation de compétences pour la détention de chevaux 27 juin 2009 16 octobre 2009 Haras national suisse, Avenches

Formation spécifique indépendante de la profession : Equigarde® Prochaine session, dès le 15 janvier 2010 Haras national suisse, Avenches

Matinée d'information : Le cheval dans la nouvelle Ordonnance sur la protection des animaux 1er mai 2009 ou 12 juin 2009 ou 4 juillet 2009 Haras national suisse, Avenches

